

Audience négociation Alerte sociale du 11 mai 2020

Aspects sanitaires

Masques

Des masques jetables sont normalement disponibles pour les personnels de manière transitoire jusqu'à l'arrivée de masque grand public réutilisables en tissu.

Remarque : l'entretien (lavage à 60° pendant 30 minutes au moins) devra être réalisé quotidiennement par les personnels. C'est une contrainte qui est imposée aux personnels alors qu'il était question que cet entretien soit réalisé par les municipalités (ISST lors du CHSCTA du 22-4).

Les masques pédiatriques seront aussi à disposition des élèves qui le souhaitent ou pour ceux qui présenteraient des symptômes.

Conditions sanitaires pour rouvrir

Le SE-Unsa fait remarquer que le document d' « autocontrôle » rédigé par l'Inspection Santé et Sécurité au Travail pour valider le protocole sanitaire dans les écoles n'est toujours pas à disposition des directeurs. Aucune réponse de l'Institution sur sa date de diffusion...

- **Approvisionnements en produits d'hygiène** (savon liquide, gel hydroalcoolique, serviettes en papier jetables, lingettes désinfectantes, ...)

La réponse est claire, nette et précise : si, parmi les produits prévus par le protocole sanitaire, des manques sont constatés, l'école ne doit pas rouvrir. De même, si après l'ouverture, un défaut d'approvisionnement devait survenir, la fermeture de l'école devra être prononcée.

- **Nettoyage et désinfection**

Le SE-Unsa constate que les interprétations du protocole pour le nettoyage et la désinfection fluctuent d'une commune à l'autre. Un autre problème se pose : les discours ne sont pas les mêmes au niveau départemental et au niveau académique.

Alors que la Rectrice nous a indiqué que la présence d'un agent communal pour assurer le nettoyage et la désinfection, et ce, durant la totalité du temps scolaire, était une condition sine qua non pour la validation du protocole, le discours semble moins absolu du côté de la DASEN.

Surfant sur les imprécisions du protocole (« nettoyer et désinfecter plusieurs fois par jour ») et sur la difficulté pour certaines communes rurales de mettre à disposition ce personnel, elle relativise la nécessité de cette présence pendant l'intégralité du temps scolaire.

La DASEN indique que la désinfection des poignées de porte ou des équipements partagés peut être réalisée par les enseignants.

Un arbitrage académique sera demandé pour clarifier cette question (CHSCTA du 13 mai).

- **Encadrement**

Le SE-Unsa insiste sur la nécessité de ne pas laisser un enseignant seul dans une école, notamment dans les sites isolés. Un adulte supplémentaire devra être présent pour prendre en charge un élève qui présenterait des symptômes et qui devrait être isolé.

Réponse de DASEN : ce sera vu avec les IEN. Certains maires y ont déjà réfléchi.

- **Capacité d'accueil des salles**

L'exemple donné dans le protocole est très théorique (16 personnes pour 50 m²).

Le principe des 4 m² par personne doit prévaloir en tenant compte de la présence du mobilier et de la nécessité de ménager des circulations dans la salle en maintenant la distanciation physique.

Le SE-Unsa estime que ce sont les directeurs en concertation avec les équipes qui doivent déterminer le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque classe.

La DASEN donne son aval, en indiquant qu'il faudra tout de même une validation de l'IEN.

Accueil des élèves

- Cycle 1

La DASEN partage notre point de vue sur l'impossibilité d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de cycle 1 et notamment les PS et MS.

- Elèves d'ULIS

En conformité avec notre demande, l'IENA indique qu'il appartient à chaque coordinateur d'ULIS d'évaluer si les élèves sont en capacité de respecter les gestes barrière pour un retour en présentiel. Par ailleurs, s'ils sont convoyés en taxi, il faudra respecter les normes en vigueur.

- Pôle d'accueil-enseignement

Dans la continuité des pôles d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, des pôles d'accueil élargis sont censés démarrer le 14 mai (jusqu'au 2 juin). Selon les secteurs, ils fonctionneront sous la responsabilité d'enseignants, de personnels municipaux ou des deux à la fois. Les parents devront présenter une **attestation de l'employeur** qui justifie que leur travail en présentiel est indispensable pour que leurs enfants puissent bénéficier de ce dispositif.

Se pose le problème du nombre d'élèves maximum pour chaque groupe. Le SE-Unsa rappelle la disposition de la FAQ ministérielle, version du 4 avril :

*« Il appartient à chaque recteur d'étudier les possibilités de regroupement **dans le respect de 5 enfants maximum de moins de 6 ans et de 10 enfants maximum pour les autres, par classe et en tenant compte de la nécessité de conserver une proximité soit avec le lieu de résidence de l'enfant soit avec le lieu d'exercice du ou des parent(s)** »*

La DASEN affirme qu'à partir du 11 mai, ce sont les chiffres de 15 pour les élémentaires et 10 pour les maternelles qui s'appliquent (circulaire de reprise du 4 mai). Le SE-Unsa indique que ces chiffres ne concernent pas les pôles. La DASEN nous répond qu'il faut prendre en compte les besoins qui se sont exprimés en lien avec la nécessité d'une reprise économique tout en ayant pour objectif de limiter ces groupes à 5 lorsqu'il y a des PS et des MS dans les groupes.

La question d'une répartition équitable de la charge est aussi posée : les volontaires qui assurent ce service d'accueil depuis le mois de mars ont besoin d'être relayés. Ainsi, des enseignants, même non volontaires, pourraient être amenés à intervenir sur ce dispositif à partir du 14 mai si cela s'avérait nécessaire.

A partir du 2 juin, ce sont les communes qui auront vocation à organiser cet accueil notamment à travers le dispositif 2S2C (Sport, Santé, Civisme et Culture).

- Respect par les enfants des consignes liées à la distanciation et aux gestes barrière

Pour le SE-Unsa, il faut prévoir une procédure spécifique quand un élève ne respecte pas les consignes des personnels de manière intentionnelle et répétée. Il se mettrait lui-même en danger, ainsi que son entourage.

La DASEN affirme vouloir traiter ces situations comme d'habitude (intervention pédagogique, puis auprès des parents et sollicitation de l'IEN). Elle n'exclue pas la possibilité d'imposer le retour à un enseignement à distance de manière exceptionnelle.

Personnels, conditions de travail

- Responsabilité des enseignants :

Nous indiquons qu'au regard des difficultés de mise en œuvre du protocole sanitaire, notamment pour faire respecter la distanciation et les gestes barrière par les élèves, il faut pouvoir rassurer les personnels s'ils étaient victimes de mises en cause.

La DASEN indique qu'elle est de deux ordres :

- Responsabilité administrative : l'Etat se substituerait le cas échéant.
- Responsabilité pénale : il faudrait faire la démonstration qu'une contamination est liée à une faute intentionnelle, délibérée et répétée du personnel

- Limitation des déplacements des personnels

Le SE-Unsa observe que les recommandations de la médecine de prévention visant à limiter les déplacements en « sédentarisant » les collègues qui exercent sur des postes fractionnés ne sont pas suivies par certains IEN

L'IENA nous indique qu'il a demandé aux IEN de laisser sur une seule école les enseignants qui sont habituellement sur des postes fractionnés.

- Décharge supplémentaire pour les directeurs

Le SE-Unsa observe que dans le département du Bas-Rhin, tous les directeurs seront totalement déchargés (engagement écrit de la DASEN 67).

La DASEN réfute cette comparaison puisque la situation en matière de ressources humaines n'est pas comparable dans le Bas-Rhin.

L'IENA indique qu'il demande aux IEN d'essayer de décharger au maximum les directeurs en ciblant prioritairement ceux qui ont une classe de CM2 et de CP.

- Non cumul présentiel – distanciel

Ce principe, présent dans la circulaire ministérielle du 4 mai, a été rappelé dans le plan départemental de reprise. Le SE-Unsa demande comment l'Institution va s'assurer que ce principe sera bien respecté.

IENA répond qu'il s'agit d'une organisation complexe qui implique la responsabilisation des équipes pour trouver des solutions pour que tous les enfants bénéficient d'un enseignement, soit en présentiel, soit en distanciel.

- LSU 2^{ème} période

Le SE-Unsa relaie la demande des collègues de ne pas gaspiller le temps précieux avec les élèves jusqu'à la fin de l'année en évaluant à tour de bras alors que la priorité est aux apprentissages.

L'IENA répond que les enseignants ne doivent pas stresser à cause de cela. Ceux qui voudront remplir le LSU pourront le faire. Pour ceux qui ne pourront pas le faire, une solution sera trouvée.